



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2025**

Etaient présents : BARBEAU Julien, CORTEZ Virginie, DOREMUS Jean-François, FULGENCE Arnaud, LE TROQUER Sylvie, PAULAT Sophie, POLANOWSKI Alexandre, SANCHEZ Michelle, VILAIN Jean-Marc.

Excusé :

Absent : Florian COQUERY

Secrétaire de Séance : Alexandre POLANOWSKI

OBJET :

Nomination du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du 11 février 2025

Vote du CFU : budget principal et du budget annexe 2024

Affectation du résultat du CFU : budget principal et budget annexe 2024

Bilan d'activité du syndicat mixte Pays Sancerre Sologne 2024

Questions diverses

Le PV de la réunion du conseil municipal du 11 février 2025 est adopté à l'unanimité.

1 - BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU - 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget assainissement ;

Vu le CFU 2024 du budget d'assainissement ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés		13 732.26 €		6 541.70€
Opération de l'exercice	6 770.57€	3 935.32€	12 169.85€	11 859.88€
TOTAUX	6 770.57€	17 667.58€	12 169.85€	18 401.58€
Résultat de clôture		10 897.01€		6 231.73€
Restes à réaliser	16 200.00€	20 021.40€		
TOTAUX CUMULES		14 718.41€		6 231.73€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (hors présence de M. le Maire), à l'unanimité :

- Approuve le CFU 2024
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Julien BARBEAU, Maire, Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2024 ce jour,

Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M59

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-309.97€
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0
c. Résultats antérieurs reportés	6541.70€
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	6 321.73€
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	10 897.01€
D 001 (si déficit)	16 200.00€
R 001 (si excédent)	20 020.40€
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	+3 821.40€
Besoin de financement = e + f	0
AFFECTATION (2) = d.	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0
3) Report en exploitation R 002	6 231.73€
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

3 – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU - 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le CFU 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés		77 752.61€		100 641.10€
Opération de l'exercice	38 943.26€	26 612.74€	406 705.70€	463 556.73€
TOTAUX	38 943.26€	104 365.35€	406 705.70€	564 197.83€
Résultat de clôture		65 422.09 €		157 492.13€
Restes à réaliser	23 615.93€	3 700.00€		
TOTAUX CUMULES		45 506.16€		157 492.13€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (hors présence de M. le Maire), à l'unanimité :

- Approuve le CFU 2024
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Julien BARBEAU, Maire, Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2024 ce jour,

Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	56 851.03€
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0
c. Résultats antérieurs reportés	100 641.10€
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	157 492.13€
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	65 422.09€
D 001 (si déficit)	23 615.93€
R 001 (si excédent)	3 700.00€
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-19 915.93€

Besoin de financement = e + f	0
AFFECTATION (2) = d.	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0
3) Report en exploitation R 002	157 492.13€
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

5 – BILAN ANNUEL SYNDICAT SANCERRE SOLOGNE

Le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité des syndicats auxquels la commune est adhérente doivent faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Aussi, le rapport d'activité du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne de l'année 2024 est présenté aux membres du conseil municipal, étant précisé que chaque conseiller municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport ci-joint annexé.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

6 – QUESTIONS DIVERSES

→ Le sujet du chantier d'extension de l'éclairage public au Petit Libon qui a suscité de l'opposition.

Pour rappel, ce projet a été décidé par l'actuelle municipalité. Ce dossier a fait l'objet de 2 délibérations, d'une information lors des vœux de Janvier 2024 puis d'un encart dans le bulletin municipal de 2024 et enfin cela a été évoqué lors des vœux de Janvier dernier.

Le conseil municipal a eu à cœur de poursuivre l'extension de l'éclairage public dans les lieux-dits qui en étaient dépourvus. Cela a été le cas aux Quatre Vents plus récemment.

Le Petit Libon a ensuite été sélectionné, viendront ensuite les Beurthes et le Communal jusqu'à la Bascule.

Cela ne répond nullement à des questions particulières ou d'intérêt personnel, mais bien à l'intérêt général et à la sécurité publique afin de traiter tous les citoyens de la commune de la même manière.

La Préfecture et la gendarmerie ont été questionnées sur ce sujet.

M. le maire propose donc que chaque Elu donne son avis pour ou contre la reprise des travaux : à l'unanimité, le conseil municipal a donc réexprimé sa volonté de mener à bien ce projet.

→ Le point de regroupement situé à l'entrée de la route des Ormes a été supprimé au profit de bacs individuels suite à l'accord de l'un des riverains afin que le camion de collecte effectue son demi-tour.

→ Un panneau voie sans issue sera prochainement installé à l'entrée de la route des Ormes.

→ La cérémonie commémorative du 19 mars se tiendra à 16h30. Rdv sur la place.

→ Bilan d'activité des pompiers : pour l'année 2024, le nombre d'intervention sur la commune est en baisse de 35%, le nombre de départs d'engins de -44% et le nombre e victimes de -35% par rapport à 2023.

Les effectifs au 01/01/2024 sur le

- CIS de Herry = 21 volontaires
- CIS de Sancergues = 27 volontaires
- CIS de Veaugues = 20 volontaires

Pour rappel, la commune contribue à hauteur de 12 455 € pour le financement du SDIS

La séance est levée à 20 h 00

Le Maire
Julien BARBEAU



Le Secrétaire de séance
Alexandre POLANOWSKI



